



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNEE 2022



Le Conseil de Communauté au cours de sa séance du jeudi 19 novembre 2020 a fixé pour le mandat 2020 - 2026, la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Dijon métropole comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il est créé une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées composée du Président, ou son représentant, de représentants de Dijon Métropole, d'un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, d'un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement, d'un représentant de l'ordre des architectes, de représentants des bailleurs sociaux, de représentant d'association des handicapés : ADAPEI, Association handicap Evasion Loisirs, Association nationale pour l'intégration des handicapés moteurs, Association pour adultes et jeunes handicapés, Association des Paralysés de France, Association Valentin Haüy, Association France Alzheimer Côte d'Or, Association des Sourds de Bourgogne, Comité Départemental pour le Droit aux travaux des Handicapés, Groupe d'études pour l'insertion des personnes porteuse de trisomie, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux, de représentants de la FNAUT.

Représentants de Dijon métropole

1. Madame Brigitte POPARD, Présidente
2. Madame Isabelle PASTEUR
3. Madame Dominique MARTIN-GENDRE
4. Madame Stéphanie VACHEROT
5. Monsieur Fabian RUINET
6. Monsieur Jean-François DODET

Autres organismes, bailleurs sociaux, associations

1	Représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	Madame Bouland
2	Représentant de la Direction Départementale de l'Équipement	Mme Laubier
3	ADAPEI –Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés	Mme Muller
4	Association Handicap Evasion Loisirs	dissolution
5	Association nationale pour l'intégration des handicapés moteurs	Mr Assante
6	Association pour adultes et jeunes handicapés	dissolution
7	Association des Paralysés de France	Mme Lecomte
8	Association Valentin Haüy	Mr Picardat
9	Association France Alzheimer Côte d'Or	Mme Jottras
10	Association des Sourds de Bourgogne	dissolution
11	Comité Départemental pour le Droit aux travaux des Handicapés	Mr Cordier
12	Groupe d'études pour l'insertion des personnes porteuse de trisomie	Mme Cavina
13	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux	Mr Laville
14	Représentants de la FNAUT	Mr Journeau
15	Représentant de l'ordre des architectes	Mme Terral
16	Représentants des bailleurs sociaux	Mme Ardisson / Mme Peltret

La Commission Intercommunale d'Accessibilité 2019 de Dijon métropole s'est tenue le 19 janvier 2022.

Ses travaux ont porté sur :

1. Bilan 2020/2021 du service DiviAccès ;
2. Mise en place de la tarification accompagnateurs pour les détenteurs de la CMI ;
3. Accessibilité des points d'arrêts du réseau Divia ;

Ces travaux sont consignés dans la synthèse du compte-rendu de la réunion 19 janvier 2022 de la Commission intercommunale d'Accessibilité figurant ci-après.

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DU MERCREDI 19 JANVIER 2022</p>
--

Présents :

- **Pour Dijon métropole :**
 - Mme POPARD, Présidente de la Commission,
 - Mme MARTIN-GENDRE,
 - M. HUGUET,
 - M. GAUCHER.

- **Pour les associations et autres organismes :**
 - Mme DELON (D.D.T. 21),
 - Mme FOUILLOT (Conseil National de l'Ordre de Architectes BFC),
 - M. VALDENNAIRE (France Alzheimer),
 - M. ASSANTE (A.N.P.I.H.M.),
 - M. NOIROT (A.P.F),
 - M. GOURNAY (FNAUT Bourgogne Franche-Comté).

- **Pour les services de Dijon métropole/Ville de Dijon:**
 - Mme PATUREAU (Service Mobilités),
 - M. GENELOT (Service Paysage, espace Public),
 - Mme BONIN (Service Mobilités),
 - Mme BONTEMPS (Action sociale, Prévention de la perte d'autonomie et du handicap).

- **Pour Keolis Dijon Mobilités :**
 - Mme JEANNINGROS.

Excusés

- **Pour Dijon métropole :**
 - M. REBSAMEN,
 - Mme PASTEUR,
 - Mme VACHEROT,
 - M.DODET.

- **Pour les Associations, autres organismes :**
 - M. CORDIER (C.D.T.H.E.D),
 - M. LAVILLE (UNAFAM),
 - M. PICARDAT (A.V.H),
 - Mme PELTRET (Orvitis).

- **Pour les services de Dijon métropole/Ville de Dijon:**

- M. CHATEL,
- M. HEITZMANN,
- M.RIGOLLE,
- Mme RENAUD,
- M.METROT.

- **Pour Keolis Dijon Mobilités :**

- M. ESTIGNARD-SOLE,
- M. FONTAINE.

Mme POPARD, Présidente de la Commission, accueille les participants à 10 h 00 au siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon, et les personnes à distance et présente l'ordre du jour :

1. Bilan 2020/2021 du service DiviAccès ;
2. Mise en place de la tarification accompagnateurs pour les détenteurs de la CMI
3. Accessibilité des points d'arrêts du réseau Divia

I – Bilan 2020/2021 du service DiviAccès

Keolis Dijon Mobilités présente le service actuel et son fonctionnement puis le bilan du service TPMR DiviAccès des deux années écoulées, marquées par la crise sanitaire.

En 2020, il est précisé que le service s'est adapté aux conditions de la crise sanitaire.

L'année a été marquée par une chute de la fréquentation à partir du mois de mars (54% en mars, 85% en avril, 78% en mai) avant une reprise progressive de juin à octobre avec un mois de septembre proche du niveau de 2019 avant une rechute en octobre en lien avec de nouvelles restrictions. Le service DiviAccès a été maintenu pendant les périodes de confinement.

2021 marque la reprise du service avec 90% des missions réalisées d'avant-covid.

Les 2 années ont été impactées par la crise sanitaire avec une baisse globale de la mobilité sur le réseau Divia Bus&Tram constatée également sur le service DiviAccès.

En 2021, le service DiviAccès représentait 429 utilisateurs du service, en majorité au cœur de l'agglomération, avec 57 % des utilisateurs résident dans la commune de Dijon.

Le profil des ayants droit :

- 48 % de personnes « marchantes » ;
- 29 % en fauteuil roulant ;
- 14 % de personnes atteintes de cécité ;
- 9% d'accompagnant

Utilisation du service

Plus de 40 000 voyages ont été réalisés en 2021, année marquée par une utilisation moins fréquente du service avec cependant des utilisateurs fidèles mais aux déplacements occasionnels.

Le travail reste le principal motif de déplacement (48%) et 93% des déplacements sont réalisés en semaine.

Après la chute de fréquentation imposée par le confinement en 2020, l'activité DiviAccès retrouve progressivement un nouveau rythme incluant une baisse de la mobilité, constatée par ailleurs sur le réseau Divia Bus&Tram.

A la suite de cette présentation, des échanges entre les membres de la commission ont permis de préciser la récurrence des commission DiviAccès, qui se réunit autant de fois dans l'année que nécessaire, selon le nombre de dossiers de demande d'accès au service réceptionnés. Il est rappelé la nécessité pour chaque demandeur de constituer un dossier qui est ensuite étudié par la commission DiviAccès.

Le représentant de la FNAUT a demandé que soit précisé le dispositif d'accès au service pour un demandeur extérieur à la métropole. Brigitte Popard a rappelé l'obligation pour Dijon métropole de se

mettre en conformité avec la nouvelle Loi d'Orientation des Mobilités qui inclut la question de l'origine géographique du demandeur. Celle-ci ne peut plus être un simple motif d'exclusion. Le demandeur peut ainsi bénéficier du service DiviAccès s'il remplit par ailleurs les conditions d'accès au service.

Monsieur Huguet, représentant la municipalité de St Apollinaire évoque l'évaluation qualitative du service pour connaître la part de courses non effectuées. Des précisions sur les modalités de fonctionnement du service ont également été demandées, plus précisément sur la prise en charge des ayants droit et l'application stricte de son horaire déterminé lors de la réservation.

Keolis Dijon Mobilités a précisé que les courses non effectuées pour cause de non présentation de l'ayant-droit à l'heure convenu de réservation étaient minoritaires. Au sujet du point précis de l'heure de prise en charge de l'ayant-droit, Keolis Dijon Mobilités a rappelé la règle qui s'applique à l'ensemble des bénéficiaires du service : la prise en charge est faite à plus ou moins 10 minutes de l'heure établi lors de la réservation. La personne doit être prête 10 minutes avant l'heure établi et est prévenue par SMS de l'heure de prise en charge. Le temps de prise en charge de l'ayant-droit est déterminé en fonction du type de handicap.

La souplesse de fonctionnement du service DiviAccès, avec la possibilité de réserver son voyage 2h avant, impose une rigueur dans la prise en charge horaire de l'ayant-droit. Ainsi, les courses peuvent être plus facilement programmées et enchaînées permettant la prise en charge d'un maximum d'ayants-droits.

Madame Patureau ajoute que le service DiviAccès n'est pas un service de « taxi ». Dijon métropole n'est pas en mesure d'allouer des moyens complémentaires au service DiviAccès. La rigueur d'exécution du service est indispensable afin de permettre à un maximum d'ayants droit de bénéficier du service.

Brigitte Popard rappelle l'importance pour la métropole de ne pas refuser d'ayant droit, faute de moyens. C'est dans cette optique que des pistes d'améliorations sont à l'étude afin d'accueillir les futurs ayants droit.

Enfin, Keolis Dijon Mobilités précise que le personnel de conduite est dédié au service DiviAccès et bénéficie d'une formation spécifique au handicap. Des compléments de formation en lien avec des associations du territoire seront organisés en 2022.

II – Mise en place de la tarification accompagnateurs pour les détenteurs de la CMI

Madame Popard présente de la tarification accompagnateurs pour les détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) votée le 16 décembre 2021 en Conseil métropolitain et mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du réseau Divia Bus&Tram.

La PASS 10+1 voyages est proposé à -50% aux accompagnateurs des détenteurs de la CMI et s'applique à tous les services DiviaMobilités.

Madame Martin-Gendre précise que cette mesure facilite l'utilisation des transports en commun et participe au dynamisme de la métropole en matière d'accessibilité.

Madame Popard informe les membres de la commission que de nouvelles évolutions du service DiviAccès permettant d'accueillir de nouveaux ayants droit seront présentées lors de la prochaine commission DiviAccès.

III – Accessibilité des points d'arrêts

Il est présenté, en lien avec le SDA-Ad'Ap adopté en 2016, un bilan complet des arrêts mis en accessibilité depuis cette date. Dijon métropole rappelle que le niveau global d'accessibilité du réseau Divia Bus&Tram est très satisfaisant avec 100% des trams et 60% des arrêts de bus accessibles à fin 2021.

Les principaux résultats de mise en accessibilité des arrêts dans le cadre du projet Prioribus présentés lors de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 20 novembre 2019 sont rappelés. La mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires du réseau et plus spécifiquement ceux des lignes structurantes dans le cadre du projet Prioribus a permis d'augmenter de manière significative le nombre des arrêts accessibles en 2017 et 2018.

Pour autant, la mise en accessibilité des arrêts est restée une priorité en 2020 et 2021 avec une trentaine d'arrêts mis en accessibilité lors de ces 2 années. L'ensemble des travaux d'accessibilité a permis de rendre accessible 153 arrêts aux personnes en situation de handicap entre 2016 et 2021.

Monsieur Gournay fait part à la commission de plusieurs questions posées en amont de la séance. Il souhaite connaître le planning prévisionnel de renouvellement des bus et l'échéance à laquelle ils seront tous équipés de rampe d'accès.

Mme Patureau indique que le plan de réforme des bus prévoit le renouvellement progressif des véhicules anciens avec une vague importante de remplacement au premier semestre 2022. Les bus non équipés de rampes vont devenir très largement minoritaires jusqu'au passage à l'hydrogène qui prévoit un parc équipé à 100% de rampes.

Monsieur Gournay souligne également que, si de nombreux arrêts sont équipés de Totem, certains en sont encore dépourvus.

Madame Patureau souligne l'investissement conséquent pour la métropole que représente le dispositif Totem. D'autres solutions sont déployées sur le réseau Divia Bus&Tram comme le « Chatbot » et de nouvelles solutions (application mobile d'information en temps réel) sont en cours d'études et devraient être mise en œuvre dans le cadre de nouvelle convention de délégation de service public à partir de 2023.

Madame Delon poursuit et interpelle la commission sur l'articulation entre la mise en accessibilité de la voirie et celle des arrêts de bus.

Monsieur Genelot rappelle la politique de Dijon métropole en terme d'aménagement d'espace public et de mise en accessibilité. La mise en accessibilité d'un arrêt se fait dans la mesure du possible jusqu'au passage piéton le plus proche et prend en compte la présence d'établissements publics dans le périmètre à proximité. La notion de mise en accessibilité est intégrée de façon globale dans le cadre du montage et de l'étude de projets, avec pour exemple le projet de Fontaine d'Ouche actuellement en cours.

Brigitte Popard souligne l'investissement des équipes de Dijon métropole sur les questions d'accessibilité et la vision transversale adoptée lors du traitement de chaque nouvelle demande ou projet.

Pour conclure, Mr Gournay aborde la question des cheminements piétons aux abords de la future Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin qu'il juge particulièrement inconfortables et dangereux.

Avec les nouveaux flux générés par l'ouverture de la CIGV, il demande si la voirie va être revue dans le secteur avec, par exemple, une piétonisation ou une sécurisation des cheminements piétons.

Madame Patureau informe les membres de la commission que ce sujet est prioritaire pour Dijon métropole. Une réunion terrain s'est déroulée ce mardi 18 janvier afin de trouver des solutions pour sécuriser le secteur tout en tenant compte des contraintes techniques liées aux infrastructures tramway. Un travail sur le jalonnement et la signalétique est en cours pour améliorer la situation.